

RAPPORT DE CORRECTION
D'ÉCONOMIE-DROIT T
Conception SOUTH CHAMPAGNE BUSINESS SCHOOL
CONCOURS 2020

SOMMAIRE

le sujet	2
Barème/attentes du jury	3
Remarques de correction	8
Conseils aux futurs candidats	11

Le sujet

Les sujets d'économie et de droit de la session 2020 sont à nouveau dans la continuité de ceux proposés depuis maintenant quelques années. Ils conservent l'ambition de s'inscrire dans le réel en invitant les candidat(e)s à mobiliser leurs connaissances et compétences pour comprendre et expliquer le fonctionnement d'une collectivité humaine d'un point de vue économique et juridique.

Épreuve d'économie

Cette année, le sujet avait une orientation principalement macroéconomique avec toujours la volonté de montrer que la maîtrise des outils conceptuels est indispensable pour comprendre et analyser les phénomènes économiques qui affectent notre société, en l'occurrence les relations entre le commerce international, l'environnement et la répartition des revenus.

Le sujet se composait de quatre documents textuels, d'une longueur totale de 2706 mots, et de deux documents visuels (un tableau et un histogramme), accompagnés du titre « La mondialisation est-elle coupable ? ». Ce titre n'a vocation qu'à aider les candidats à dégager une synthèse.

Les principaux points du programme abordés étaient les suivants :

- 2.1. Les facteurs de production
- 3.1. Le développement des échanges internationaux de biens et services
- 3.4. Les effets de la mondialisation sur les économies

Et de manière secondaire:

- 2.2. L'analyse de la croissance
- 3.3.1. Les stratégies d'internationalisation des firmes
- 4.1. L'intervention des autorités publiques dans l'allocation des ressources
- 4.2 L'intervention des autorités publiques dans la redistribution des richesses

Épreuve de droit

Concernant l'épreuve de droit, le sujet de la session 2020 est conforme à la présentation faite lors du congrès de l'ADEPPT en décembre 2016, et, s'agissant de la veille, aux compléments apportés lors du congrès de janvier 2018.

Le jury rappelle que la situation juridique présente d'abord un questionnement sous forme de consignes demandant aux candidats de mettre en valeur leurs compétences juridiques certes, mais aussi transversales conformément au programme rénové des CPGE ECT. Un questionnement des compétences signifie qu'il s'agit d'évaluer si les candidats « savent faire » quelque-chose, plutôt que « savent » quelque-chose. Ainsi en droit, le candidat doit montrer sa capacité à comprendre des situations juridiques et à se servir de ses connaissances juridiques fondamentales pour apporter des solutions. Il ne doit pas faire la démonstration d'un savoir encyclopédique. L'objectif in fine est exactement le même qu'en économie : former de futurs professionnels capables d'interpréter leur environnement de travail.

Comme depuis 2017, la première partie comportait donc deux questions préalables reprenant les compétences exprimées dans le programme de droit des CPGE ECT et qui avaient pour but d'introduire la situation juridique, puis la réalisation d'un cas pratique. La veille juridique, en seconde partie portait l'évolution des obligations des professionnels (en matière de production, utilisation, diffusion de l'information). Le sujet, au spectre large et permettant des problématiques diverses, demandait aux candidats d'exprimer quatre points d'actualité juridique de l'année 2019 en rapport avec la problématique posée.

Les principaux points du programme abordés et les compétences associées :

Dans la situation 1, au travers des deux premières questions :

Points du programme :

- semestre 1, point 1.1 – La notion de droit ;
- semestre 4, point 4.2 – La protection du consommateur

Compétences du programme :

- identifier la règle de droit applicable à une situation donnée (compétence du point 1.1 du programme, semestre 1) ;
- qualifier une personne de consommateur ou de non professionnel dans une situation juridique donnée (compétence du point 4.2 du programme, semestre 4).
- qualifier une clause abusive (compétence du point 4.2 du programme, semestre 4).

Dans la situation 2 au travers du cas pratique :

Points du programme :

- semestre 2, point 2.2 – Le contrat ;
- semestre 3, point 3.2 – La protection de l'entreprise ;
- semestre 3, point 3.3 – La protection du marché ;
- semestre 4, point 4.1 – Le cadre juridique des relations individuelles au travail.

Compétence générale :

- argumentation juridique (préambule du programme).

Barème/attentes du jury

Épreuve d'économie-droit

Quelques statistiques pour commencer :

- 796 copies - Moyenne : 10,03 - Écart-type : 3,66 – Note mini: 0,5 – Note max : 20
- Nombre de notes égales à 20/20 : 3 (0,4%)
- Nombre de notes supérieures ou égales à 14/20 : 114 (14,3%)
- Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20 : 400 (50,3%)
- Nombre de notes inférieures ou égales à 06/20 : 93 (11,7%)

Épreuve d'économie

Quelques statistiques pour commencer :

- Moyenne : 10,68 - Écart-type : 3,59 – Note mini : 0 – Note max : 20
- Nombre de notes égales à 20/20 : 7 (0,9%)
- Nombre de notes supérieures ou égales à 14/20 : 169 (21,2%)
- Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20 : 483 (60,7%)
- Nombre de notes inférieures ou égales à 06/20 : 40 (5,0%)

Les documents invitaient les candidats à identifier les effets de l'ouverture du commerce international et de la libéralisation des échanges sur les inégalités sociales, l'environnement et la croissance économique. Les bon(ne)s candidat(e)s devaient arriver à décrire très précisément la complexité de la relation entre ouverture des économies, libéralisation des échanges, progrès technique, question environnementale et inégalités de richesse.

L'objectif était d'évaluer la capacité des candidat(e)s à identifier et décrire les mécanismes par lesquels le commerce international affecte l'allocation des ressources, la répartition primaire et secondaire des revenus, l'environnement et l'activité économique mais également comment ces éléments affectent en retour l'évolution, la structuration et l'organisation du commerce international. Les bon(ne)s candidat(e)s devaient être en mesure d'apporter une réponse nuancée quant à la « responsabilité » de la mondialisation des échanges en matière d'inégalités socio-économiques et de détérioration de l'environnement.

Il convenait donc d'une part d'identifier le rôle respectif du commerce international, du progrès technique et des politiques menées par les États sur l'évolution des inégalités de richesse et les émissions de gaz à effet de serre. D'autre part, il convenait de dépasser la vision d'un nécessaire arbitrage entre croissance économique, protection de l'environnement et répartition équitable des richesses. Dans cette optique, la faculté des candidat(e)s à mobiliser les documents 2 et 6 au regard des autres documents était discriminante.

Exemples de plan attendu:

Plan 1

- 1) La mondialisation des échanges implique un nécessaire arbitrage entre croissance économique, protection de l'environnement et répartition équitable des richesses
- 2) Cette idée d'un nécessaire arbitrage mérite d'être dépassée

Plan 2

- 1) Mondialisation et développement durable : une relation ambiguë
- 2) Mondialisation, déséquilibres sociaux ainsi qu'environnementaux et déficit de régulation

Plan 3

- 1) Les critiques adressées à la mondialisation ont un fondement réel
- 2) Plutôt que de réduire les échanges, il est préférable de réguler la mondialisation

Épreuve de droit

Quelques statistiques pour commencer :

- Moyenne : 9,38 - Écart-type : 5,02 – Note mini : 0 – Note max : 20
- Nombre de notes égales à 20/20 : 28 (3,5%)
- Nombre de notes supérieures ou égales à 14/20 : 169 (21,2%)
- Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20 : 374 (47,0%)
- Nombre de notes inférieures ou égales à 06/20 : 203 (25,5%)

Le jury est très attentif à la qualité globale de la copie pour laquelle il peut attribuer des points dits de « critères d'excellence ». Ceux-ci portent sur : la qualité du vocabulaire juridique, la profondeur de l'analyse, des mentions de la jurisprudence de référence, des mentions d'articles. De la même façon, la qualité de l'expression écrite est particulièrement discriminante.

PREMIERE PARTIE : SITUATION JURIDIQUE sur 14 points

Pour aider la compréhension de l'énoncé, un décryptage des différents documents du corpus est proposé ci-dessous :

Annexe n°1 – La charte qualité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France

La charte qualité permet de mettre en avant les liens et relations qui peuvent exister entre un club d'artisans et ses membres et d'éclairer notamment la question 3 relative à la rupture des relations contractuelles.

Annexe n°2 – extrait du contrat entre les époux DURANCHON et Magali TRAMIN

L'article 7 du contrat de partenariat qui lie les époux Duranchon et Magali permet de discuter du caractère abusif ou non de la clause.

Annexe n°3 – extrait du contrat liant la SARL « Ambiance et Relaxation » aux artisans membre du club « Artisans Confiance »

Les articles 4 et 9 mettent en avant les engagements pris par les artisans membres du club des artisans et les conséquences contractuelles du non-respect de ces principes. Ils donnent une base pour discuter de la possibilité et les modalités d'une rupture des relations contractuelles entre les parties.

Situation 1 :

1 – Identifiez les différents acteurs en présence et qualifiez leur relation.

La première consigne du sujet est une reprise directe de la première compétence du programme. Le verbe directeur « identifier » n'implique pas une réponse de type « cas pratique ». La réponse doit être courte. Pour autant, la réponse ne peut pas être immédiate : elle nécessite des étapes intellectuelles intermédiaires longues (à effectuer au brouillon, le verbe directeur ne demandant pas de « démontrer »).

On n'attend bien évidemment pas que le candidat qualifie de façon précise les acteurs et leur relation, les éléments de contexte fournis et le corpus documentaire les y aident. La capacité à analyser une situation et à la transposer en langage juridique est largement testée ici.

Ainsi le candidat doit :

1. lire toutes les annexes ;
2. identifier les règles en vigueur en matière de transport particulier et/ou collectif de personnes ;
3. repérer les éléments contrevenant dans la situation.

Ce ne sont que les éléments « 3 » que le candidat doit exposer dans sa réponse, de ce fait nécessairement courte. Un candidat qui aurait détaillé les étapes de son raisonnement aurait « démontré » sa réponse. Ce qui n'est pas mal en soit, mais ne saurait être valorisé outre mesure, puisque ce n'était pas ce qui lui était demandé.

2 – L'association de consommateurs incite les époux DURANCHON à saisir la commission des clauses abusives, expliquez pourquoi.

Pour répondre à la question, le candidat doit juste expliquer en quoi la clause litigieuse revêt le caractère abusif. Une fois encore la forme de la réponse attendue n'est pas celle d'un cas pratiques. Cela dit, l'usage du rapprochement d'une règle de droit (qualification d'une clause abusive) nécessairement connue du candidat, avec le cas d'espèce est une bonne méthode de justification de la qualification qui pourra être valorisée.

La formulation de la question pouvait induire la possibilité pour les époux Duranchon de saisir eux-mêmes la commission des clauses abusives, ce qui n'est pas possible. Une réponse formulée autour de cette impossibilité, du rôle donné aux associations de consommateurs voire de la commission des clauses abusives pouvait être admise.

Situation 2 :

3 – Proposez une résolution du cas pratique ci-dessus en conseillant Magali TRAMIN sur l'action en justice qu'elle peut intenter en précisant la juridiction compétente.

La consigne demande explicitement la structuration de la réponse par la « méthode de résolution des cas pratiques ». Ainsi la réponse doit obligatoirement comporter :

- la référence au cas d'espèce ;
- l'expression du problème juridique ;
- les fondements juridiques ad hoc ;
- une conclusion en cohérence.

S'agissant de la référence au cas d'espèce : les éléments retenus doivent être qualifiés précisément, avec un vocabulaire juridique ad hoc. Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à trier les informations données dans le contexte pour savoir ne garder que celles juridiquement valables.

S'agissant du problème de droit : la forme interrogative de l'exposé du problème de droit est exigée (phrase interrogative ou introduite par « on peut se demander si... »). En revanche, l'expression ne doit pas forcément être générale et qualifiée, sans citer explicitement les parties.

S'agissant des fondements juridiques : les règles énoncées doivent l'être au regard du problème de droit. La rédaction de la présentation des fondements ne doit pas être déconnectée, comme récitée.

DEUXIÈME PARTIE : VEILLE JURIDIQUE sur 6 points

Rappel thème de veille juridique pour la session 2020 : “Le cadre juridique relatif à la production, l’utilisation et la diffusion de l’information”.

À partir de la veille juridique que vous avez réalisée au cours de l’année 2019, vous répondrez à la question suivante au travers de quatre exemples, dont vous prendrez le soin de justifier le choix, et en ne dépassant pas deux pages au total : “l’évolution des obligations des professionnels (en matière de production, utilisation, diffusion de l’information) a-t-elle un impact sur la protection des consommateurs ?”

Critères de valorisation :

- intégrer dans un raisonnement juridique les évolutions relatives au thème national annuel ;
- rédiger une réponse écrite respectant les normes linguistiques (orthographe, grammaire, syntaxe) ;
- organiser une réponse rédigée en hiérarchisant les idées et les exposant de façon logique (progressivité du raisonnement) pour créer un plan dynamique et cohérent ;
- répondre à la question posée par le sujet de façon précise.

Les candidats pourront élaborer plusieurs fils conducteurs (problématiques) potentiels dans leurs réponses.

Quel que soit le fil de réponse choisi, les candidats devront utiliser quatre éléments de l’actualité juridique 2019 en expliquant en quoi l’élément choisi démontre sa problématique. Ainsi, l’élément de veille et sa justification forment des arguments concourant à établir une démonstration.

Le candidat ne doit pas glisser vers l’exposé d’une liste « pré-conçue » des modifications 2019 de la réglementation en la matière. La rédaction doit montrer une réflexion personnelle du candidat construite autour d’une problématique choisie. Le sujet de veille est posé sous forme de question. Il s’agit ainsi d’éviter les « réponses fleuves » des candidats ou, dans le moindre des cas (c’est-à-dire si les candidats respectent les deux pages limites) il s’agit d’éviter la juxtaposition d’exemples sans « justification ». Globalement, une question demande plus de réfléchir que de réciter pour construire une réponse.

Deux formes possibles seront valorisées au même titre :

1. Le traitement « par éléments d’actualité juridique ». La rédaction n’est alors pas un développement où les points d’actualité sont liés, mais chacun est exposé avec une rédaction montrant une réflexion argumentative propre. Il n’est alors plus question d’une logique de l’enchaînement des éléments d’actualité juridique, mais la justification du choix de chacun doit être argumentée en soi. Le candidat peut également se positionner quant à la question posée. Ce type de traitement n’exclut pas la rédaction d’une phrase (un paragraphe) introductive ou d’une phrase (un paragraphe) conclusive.

2. Le traitement « classique » avec un élément introductif, un développement en quelques paragraphes et un élément conclusif. La rédaction doit démontrer le traitement d’une problématique choisie par le candidat pour répondre à la question posée par le sujet. L’enchaînement des points d’actualité juridique doit être logique, en cohérence avec la problématique choisie. La rédaction fait preuve de réflexion argumentative et peut amener à un positionnement du candidat quant à la question posée.

Remarques de correction

Épreuve d'économie

Au niveau des résultats, le niveau moyen des copies est plus faible que celui de la session précédente (4 dixièmes de moins) avec moins de très bonnes copies. Sur la forme, dans l'ensemble, les candidat(e)s ont peu recouru à la paraphrase (même si l'effort de reformulation est parfois très léger) et procédé correctement au décompte du nombre de mots (même s'il reste encore un certain nombre de candidat(e)s qui, soit ne procèdent pas au décompte du nombre total de mots, soit sous-déclarent volontairement le véritable nombre de mots). De plus, l'effort de structuration des notes de synthèse observé depuis 2 ans, avec des parties apparentes et des titres aux parties et aux sous-parties, une introduction et une courte conclusion s'est poursuivi cette année. Cependant, les titres/sous-titres sont souvent assez peu informatifs et pas toujours en cohérence avec le contenu développé. Enfin, les candidat(e)s respectent également deux éléments fondamentaux de l'exercice : son caractère impersonnel et un positionnement neutre par rapport à ce qui est lu. Des progrès notables semblent avoir été enregistrés cette année, en termes de gestion du temps.

Sur le fond, le sujet a été globalement compris, avec peu ou pas de copies hors sujet, mais les candidat(e)s éprouvent des difficultés à analyser finement le dossier documentaire et restent au niveau du commentaire de texte descriptif présentant une succession d'arguments sans véritable hiérarchisation. Le document 3 a bien illustré cette difficulté dans la mesure où les candidat(e)s n'ont pour la très grande majorité pas perçu que les mécanismes par lesquels le commerce peut avoir un effet sur l'environnement ne jouaient pas tous dans le même sens. De plus, seul(e)s les meilleur(e)s candidat(e)s ont su nuancer les effets néfastes de la mondialisation et les effets positifs du protectionnisme tout en mettant en avant la possibilité pour les États de parvenir à concilier les différents enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Par ailleurs, les candidat(e)s ont encore des difficultés à identifier une problématique pertinente servant de fil conducteur à la note de synthèse. Un nombre important de copies s'est contenté cette année de reprendre tel quel le titre du dossier documentaire (« la mondialisation est-elle coupable ? ») comme problématique. Les candidat(e)s peinent également à faire communiquer les documents entre eux afin d'établir un plan cohérent répondant à leur problématique.

Comme souligné depuis plusieurs années, les plans construits par les candidats pour répondre à leur problématique sont parfois bancals : il n'y a parfois aucun lien entre le titre d'une section et son contenu, entre les titres des parties et ceux des sous-parties, voire entre l'annonce du plan (quand elle est présente) et les titres des parties. Il est pourtant essentiel d'articuler la synthèse autour d'un fil conducteur et de faire apparaître la cohérence du raisonnement au sein de chaque partie et d'une partie à l'autre. Le plus souvent les plans choisis ne permettaient pas de traiter l'intégralité du sujet. Par ailleurs, les candidat(e)s ne parviennent que trop rarement à organiser leurs arguments de manière à mettre en évidence la progression de leur raisonnement.

Point très important que l'on retrouve chaque année, très peu de candidat(e)s mobilisent correctement les documents visuels alors qu'ils doivent impérativement être exploités. Beaucoup se contentent de citer certains chiffres comme accroche de leur introduction et

peu cherchent à dégager la ou les idée(s) importantes pour les insérer dans la note de synthèse ou s'en servir d'exemples appuyant leurs arguments.

Le document 6 n'a quasiment pas été utilisé par la plupart des candidat(e)s alors qu'il avait toute sa place dans ce corpus documentaire, et le document 4, bien que davantage mobilisé, ne l'a pas toujours été à bon escient (les candidats pointant les effets positifs sur l'environnement de l'introduction d'un droit de douane stabilisant les échanges sans mettre en évidence le fort effet dépressif sur l'économie).

Enfin, comme chaque année, nous déplorons que l'orthographe et la syntaxe ne soient pas au niveau attendu pour un concours.

Exemples de plan fréquemment observé (qui ne permettent pas forcément un développement équilibré, notamment les plans 1 et 2):

Plan 1

- 1) Les avantages de la mondialisation
- 2) Les inconvénients de la mondialisation

Plan 2

- 1) Les conséquences négatives de la mondialisation
- 2) Les solutions à mettre en œuvre

Plan 3

- 1) Mondialisation et inégalités
- 2) Mondialisation et environnement
- 3)

Le plan 1 ne permet pas de traiter complètement le sujet dans la mesure où il ne permet pas d'aborder la manière dont les Etats peuvent intervenir pour corriger les effets négatifs de la mondialisation ou au contraire peuvent amplifier certains dysfonctionnements.

Le plan 2 ne permet pas de discuter la contribution réelle de la mondialisation aux inégalités de revenu et à la dégradation de l'environnement et donc de nuancer les effets négatifs de la mondialisation.

Le plan 3 est celui qui permettrait le plus de traiter les différentes dimensions du sujet en analysant la complexité des relations entre mondialisation et inégalités puis entre mondialisation et environnement tout en abordant la question de l'intervention de l'Etat pour corriger les effets de la mondialisation mais également sa responsabilité dans l'amplification de certains déséquilibres sociaux et environnementaux.

Épreuve de droit

Globalement, encore un nombre important de copies inachevées. Elles apparaissent plus rédigées que les années précédentes mais se contentent de recopier les éléments du sujet sans mettre en avant une réflexion juridique avec de réels d'apports. Les faiblesses méthodologiques sont plus importantes traduisant peut-être un effet du confinement. Beaucoup plus de candidats n'ont pas traité la veille par rapport à l'an dernier et quelques-uns n'ont pas compris l'exercice et ont fait des dissertations très générales sur le thème sans aucun apport d'actualité. Par ailleurs, les éléments de veille se cantonnent souvent à la réglementation RGPD.

Très peu (voire pas...) d'excellentes copies cette année. Toutefois, le jury constate que les meilleures copies sont celles de candidats qui ont su ne pas perdre de temps sur les deux questions préalables de la situation juridique, qui attestaient d'une maîtrise du cours de droit de la consommation et des bases du droit des obligations, et qui ont respecté le format de quatre points d'actualité juridique en deux pages de rédaction maximum pour le sujet de veille.

Le respect des consignes (indications explicites données dans l'énoncé et verbes directeurs introduisant chaque question) est primordial pour la réussite de la sous-épreuve de droit.

Situation 1 :

Dans la situation juridique, les deux questions préalables ont été traitées avec peu de rigueur. Le constat est fait de faibles qualifications juridiques en dehors de "personne physique/personne morale, client". Par ailleurs, un manque d'analyse et de maîtrise du fond conduit de nombreux candidats à qualifier la relation entre Magali Tramin et la SARL "Ambiance et relaxation" de contrat de travail là où il s'agit d'un contrat de partenariat. Dans la question 2, si la notion de clause abusive est abordée, on déplore peu d'apports pour mener à bien une réelle analyse juridique. Les préparations des candidats sont mieux adaptées aux attentes du sujet. Néanmoins, certains persistent à développer l'ensemble de la méthode de résolution d'un cas pratique pour toutes les questions de la situation juridique, même si cela n'est ni demandé ni réalisable au regard du type de questionnement.

Rappel : le « cas pratique » est explicitement annoncé. Il s'agit de dérouler sa méthode de résolution uniquement quand cela est indiqué. Les consignes préalables au cas pratique (les deux premières questions dans le présent sujet) ne nécessitent que des réponses courtes. Ce sont des questions introductives.

Les annexes sont exploitées mais rarement complétées par des apports juridiques qui permettraient d'en faire une analyse pertinente.

Situation 2 :

Pour le cas pratique de la situation juridique (question 3), la qualification juridique n'est visiblement pas maîtrisée par les candidats. On lit, la plupart du temps, un exposé des faits, c'est-à-dire un « récit » du contexte et non un choix pertinent des éléments de contexte avec correspondance vers des catégories juridiques (cette correspondance constituant précisément la qualification).

Beaucoup recopient des extraits du sujet mais n'apportent pas des fondements juridiques.

Un grand nombre de candidats fait un rappel des règles du licenciement considérant d'emblée que le contrat est un contrat de travail et, en conséquence n'aborde jamais la question de requalification possible. Les meilleures copies ont souvent choisi le fondement de la rupture brutale des relations commerciales pour fonder leur analyse.

La veille juridique :

Sauf exception, les candidats ne se perdent plus dans une rédaction longue. Pour autant, ils sont très peu à s'être saisis de l'opportunité qui leur était donnée par le biais de ce format de sujet de veille : il n'est plus obligatoire de dérouler un « développement structuré » (intro / deux ou trois parties / conclusion). Nous rappelons que la demande est l'exposé de quatre points d'actualité juridique en deux pages maximum. Ainsi, les candidats peuvent choisir d'exposer ces quatre éléments en quatre paragraphes distincts. À l'intérieur de ces paragraphes, il s'agit néanmoins d'organiser une structure montrant la pertinence du choix de ce point d'actualité par rapport à la problématique posée.

Beaucoup plus de candidats n'ont pas traité la veille par rapport à l'an dernier et quelques-uns n'ont pas compris l'exercice et ont fait des dissertations très générales sur le thème, sans aucun apport d'actualité. Manifestement, certains étudiants n'ont pas su ré-exploiter la partie relative au droit de la consommation dans leur veille et donc, pour certains, sont hors sujet. Les éléments de veille se cantonnent souvent à la réglementation RGPD.

Conseils aux futurs candidats

Épreuve d'économie

Il est important de rappeler que les qualités de structuration de la synthèse et d'organisation/hiérarchisation des idées, non seulement sont primordiales pour réussir la synthèse, mais, en plus, constituent le socle des compétences qui sont évaluées par les examinateurs. Il est indispensable de faire apparaître une introduction problématisée, puis un développement en deux ou exceptionnellement trois parties, elles-mêmes composées de sous-parties distinctes, suivis d'une conclusion. Il est également nécessaire de s'assurer que le plan proposé répond bien à la problématique choisie et permet de traiter l'intégralité du sujet.

Les candidats qui s'efforcent de proposer une problématique claire, en lien avec le sujet, associée à un plan permettant d'y répondre, mais également d'agencer de manière cohérente les idées du corpus documentaire, sont fortement valorisés. Le titre donné au dossier est là pour les y aider. Il faut absolument éviter de reprendre les documents dans leur ordre d'apparition. De même, synthétiser un ensemble d'idées implique de les reformuler : il ne peut jamais suffire de compiler des phrases issues des documents.

Nous attirons l'attention des candidats sur l'importance de mobiliser les documents visuels dans la note de synthèse. Faire parler ces documents pour en tirer les idées importantes fait partie des compétences évaluées.

Enfin, même si l'amélioration constatée depuis deux ans s'est poursuivie lors de cette session, nous rappelons que le décompte des mots est obligatoire. Il comprend à la fois les décomptes intermédiaires tout au long de la note (par exemple, tous les 50 ou 100 mots) ainsi que le décompte fidèle du nombre total de mots qui doit figurer explicitement sous la conclusion.

Épreuve de droit

La réussite de la partie juridique réside en grande partie sur une lecture attentive du sujet et des consignes données dans les questions. En effet, les verbes directeurs qui introduisent les questions guident les candidats sur la réponse attendue, à la fois en termes de forme (et notamment de longueur de développement) et de fond.

Par ailleurs, les annexes sont des ressources qui doivent faire l'objet d'une attention particulière afin d'être exploitées dans le traitement des questions.

Pour la partie « situation juridique » :

La partie situation juridique est composée de deux situations.

- La situation 1 est une étape introduisant le cas pratique. Il s'agit la plupart du temps d'un travail de compréhension du contexte visant à qualifier juridiquement la situation, la compétence de qualification juridique étant primordiale pour réussir l'épreuve. Le candidat doit donc être vigilant sur la consigne donnée et adapter sa réponse à celle-ci, notamment en termes de temps passé et de méthodologie mobilisée.
- La situation 2 correspond au cas pratique. C'est à ce stade que la méthodologie propre à cet exercice doit être déclinée : qualification des faits et des parties + énonciation du problème de droit + argumentation juridique (référence au droit / lien avec le cas d'espèce + conclusion). Dans cette partie, les candidats doivent mobiliser des compétences d'analyse et d'argumentation juridique plus développées. Il s'agit en effet de proposer une solution traduisant leur compétence à choisir et mobiliser les règles de droit adéquates et opportunes dans le contexte proposé et à justifier ces choix. Au vu du type de compétences mobilisées, il apparaît normal que les candidats consacrent plus de temps à cette seconde situation.

Le jury constate que certains candidats mettent en œuvre la « méthode de résolution du cas pratique » quelle que soit la consigne. Le jury rappelle aux candidats que cette méthode de structuration de réponse n'est à utiliser que si cela est explicitement demandé dans la question. Ainsi ce n'est que si la consigne indique « proposez une résolution du cas pratique » qu'il s'agit de structurer sa réponse de la sorte. L'utilisation par défaut de cette méthode est source d'une très importante perte de temps.

Pour la partie rédactionnelle de « veille juridique » :

La partie rédactionnelle liée à la veille doit permettre, entre autres, de valider des compétences liées à la bonne maîtrise de la langue écrite et à la capacité à structurer des propos afin de les rendre cohérents au vu du sujet traité. Il est donc fondamental de veiller à ces aspects.

Par ailleurs, le jury, confronté à des catalogues de nouveautés juridiques dont le lien avec le sujet de veille est parfois ténu, souhaite sensibiliser les candidats sur deux aspects clés de cet exercice :

- La nécessité de sélectionner des éléments de veille pertinents par rapport au sujet proposé sans viser l'exhaustivité. Le jury rappelle qu'il est attendu des candidats qu'ils n'exposent que quatre éléments d'actualité juridique en deux pages maximum.
- La capacité à les développer en mobilisant des compétences argumentatives. En effet le jury attend des éléments en relation avec la problématique développée par le candidat, qui doit amener le candidat à raisonner sur l'évolution du droit et non à réciter son cours.

Le jury recommande aux candidats de ne pas perdre de temps dans la construction d'un « développement structuré ». Les candidats qui, de par ce choix rédactionnel, sont amenés à dépasser les deux pages ne sont pas sanctionnés en tant que tel. Ils se sanctionnent eux-mêmes en perdant un temps précieux eu égard à la longueur totale de l'épreuve d'économie-droit et en délayant leurs propos. Leur évaluation chiffrée est souvent faible. Des structurations avec de longues introductions (parfois d'une page, dont une annonce de plan la plupart du temps inutile) ne correspondent pas à l'esprit de l'épreuve. Le jury recommande aux candidats d'utiliser la forme « moderne » (voir supra - barème et attentes du jury), c'est à dire le traitement « par éléments d'actualité juridique ». Dans ce style de réponse, le candidat développe chacun des quatre points de veille séparément les uns des autres en justifiant son choix quant à la problématique posée, cette justification constituant une argumentation.